

AR Prefecture

046-214601767-20251219-2025-12-69-DE
Reçu le 23/12/2025EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALDe la commune de LIVERNON,
Séance du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	09
Votants	09
Absents	03

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Date d'affichage :

12 décembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-12-69

Bail du local sis 30
rue Juskiewenski à
compter du 01 01
2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 23/12/2025

Et publication ou notification

Du 24/12/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien -
Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Soulier Bruno -
Verbiguie Laurie.

Absents : Grimal Béatrice - Mézy Amandine - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Verbiguie Laurie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les demandes pour la
location du local commercial sis au 30 rue Juskiewenski, auparavant
occupé par le salon de coiffure. Il expose que, malgré les démarches, il
n'a pas été possible de trouver un repreneur pour cette activité mais
que La CHOUCHOUTERIE (soins esthétiques) et MICCNAIL'S
(onglerie) sont intéressés par la prise conjointe du bail à compter du 01
janvier 2026.

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les
articles **L.2121-29** et **L.2241-1**,

VU, le Code de commerce, et notamment les articles **L.145-1** et
suivants,

Considérant

- que ce bien relève du **domaine privé de la commune** et peut,
à ce titre, faire l'objet d'un bail commercial,
- que la mise à disposition de ce local à usage commercial
contribue au **développement économique local**,
- que les sociétés **LA CHOUCHOUTERIE** et **MICCNAIL'S** ont
sollicité la location conjointe dudit local pour l'exercice de leur
activité commerciale,
- qu'il est proposé de conclure un **bail commercial d'une durée
de neuf (9) ans**, avec des preneurs **conjointes et solidaires**,
- que le projet de bail prévoit notamment :
 - un loyer annuel de **5 880 €, soit 490 € mensuels**,
 - une destination strictement encadrée,
 - une clause de solidarité entre preneurs,
 - une clause de solidarité du cédant en cas de cession de
bail conformément à l'article L.145-16-2 du Code de
commerce,
 - des clauses protectrices des intérêts de la commune.



AR Prefecture

046-214601767-20251219-2025_12_69-DE
Reçu le 23/12/2025

Le Conseil Municipal, considérant :

- que le projet de bail présenté au Conseil municipal est conforme aux intérêts patrimoniaux de la commune,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout acte y afférent,

Délibère, à l'unanimité :

- **Article 1 – Approbation du principe du bail**

Le Conseil municipal **approuve le principe de la conclusion d'un bail commercial 3-6-9** portant sur le local situé **30 rue Juskiewenski** dépendant du domaine privé communal à compter du 01 janvier 2026.

- **Article 2 – Désignation des preneurs**

Le bail sera consenti à :

- **La CHOUCHOUTERIE** / SIRET 932 837 180 00011 / 121 RUE DU COLOMBIER 46320 LIVERNON
- **MICCNAIL'S** / SIRET 843 528 811 00014 / 18 BIS RUE DES LOGES 78270 BENNECOURT

en qualité de **preneurs conjoints et solidaires**.

- **Article 3 – Conditions financières**

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de **5 800 €** payable selon les modalités prévues au bail, et révisable conformément à la réglementation applicable aux baux commerciaux.

- **Article 4 – Durée**

Le bail est consenti pour une durée de **neuf 9 années**, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce.

- **Article 5 – Clauses essentielles**

Le bail comprendra notamment :

- une **clause de destination strictement encadrée**,
- une **clause de solidarité entre preneurs**,
- une **clause de solidarité du cédant en cas de cession**, limitée à trois ans conformément à la loi,
- des clauses relatives aux charges, assurances, travaux et conditions de résiliation,
- toute stipulation nécessaire à la protection des intérêts de la commune.



AR Prefecture

046-214601767-20251219-2025_12_69-DE
Reçu le 23/12/2025

• **Article 6 - Autorisation donnée au Maire**

Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire :**

- à signer le bail commercial,
- à signer tout avenant, acte ou document nécessaire à son exécution,
- à accomplir toutes formalités administratives afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY.

